



Assemblée générale

Distr.
GÉNÉRALE

A/51/6 (Prog. 3)
7 mai 1996
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Cinquante et unième session

PROJET DE PLAN À MOYEN TERME POUR LA PÉRIODE 1998-2001

Programme 3. Affaires spatiales

TABLE DES MATIÈRES

	<u>Paragraphes</u>	<u>Page</u>
Programme 3. Affaires spatiales	3.1 - 3.9	2
Sous-programme		
3.1 Affaires spatiales	3.5 - 3.9	3

3.1 L'objectif d'ensemble du programme 3, Affaires spatiales, est de promouvoir la coopération internationale touchant les utilisations pacifiques de l'espace en aidant – et en agissant en collaboration avec eux – les États Membres, en particulier les pays en développement, les organisations du système des Nations Unies, les organisations nationales et internationales s'occupant d'activités spatiales ainsi que le secteur privé dans les domaines des sciences et techniques spatiales, en accordant une importance particulière à l'application des techniques spatiales au développement durable.

3.2 Le Bureau des affaires spatiales sera chargé de l'exécution de ce programme et de la réalisation de ses objectifs. Le programme correspondant dans le plan à moyen terme pour la période 1992-1997, tel que révisé, était le programme 8, Utilisations pacifiques de l'espace.

3.3 Les activités du programme découlent des tâches confiées au Secrétariat par l'Assemblée générale, le Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique, son Sous-Comité juridique, son Sous-Comité scientifique et technique et leurs organes subsidiaires.

3.4 Les grandes lignes d'action et les orientations générales à suivre au titre de ce programme sont les suivantes :

a) Prestation de services fonctionnels au Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique, qui fait fonction de centre de coordination internationale des activités spatiales, à son Sous-Comité juridique, à son Sous-Comité scientifique et technique et à leurs organes subsidiaires, ainsi qu'au Groupe de travail plénier sur les questions inscrites à l'ordre du jour de la quatrième Commission de l'Assemblée générale ayant trait à l'espace;

b) Assistance aux organes délibérants qui font fonction de centre pour la coopération internationale dans le domaine de l'exploration et de l'utilisation pacifique de l'espace, en promouvant les applications des techniques spatiales aux fins du développement socio-économique et de la gestion de l'environnement;

c) Assistance pour l'élaboration et l'adoption d'instruments et de normes juridiques relatives à l'exploration et aux utilisations pacifiques de l'espace, ainsi que pour l'examen des incidences juridiques des activités spatiales;

d) Promotion de la coordination des activités spatiales et de la coopération dans ce domaine au sein du système des Nations Unies et fourniture de services de secrétariat à la Réunion interinstitutions annuelle sur les activités spatiales;

e) Planification et exécution du Programme des Nations Unies pour les applications des techniques spatiales, notamment activités d'assistance technique et de renforcement des capacités;

f) Application des recommandations de la première et de la deuxième Conférence des Nations Unies sur l'exploration et les utilisations pacifiques de l'espace et des recommandations ayant trait à l'espace d'autres conférences récentes des Nations Unies, et appui aux préparatifs de la troisième Conférence des Nations Unies sur l'exploration et les utilisations pacifiques de l'espace;

g) Tenue, au nom du Secrétaire général, du Registre d'information des Nations Unies conformément à l'article IV de la Convention sur l'immatriculation des objets lancés dans l'espace extra-atmosphérique, et diffusion de ces informations auprès des États Membres;

h) Analyse des questions ayant trait à l'espace et des tendances naissantes dans ce domaine, notamment du rapport entre les sciences et techniques spatiales et le développement socio-économique aux échelons national, régional et mondial;

i) Collecte et diffusion d'informations relatives à l'espace.

Sous-programme 3.1. Affaires spatiales

3.5 L'un des grands objectifs du sous-programme est de fournir aux États Membres et aux organisations gouvernementales et non gouvernementales qui s'occupent de questions spatiales les renseignements, les connaissances et autres moyens nécessaires pour élargir la coopération internationale dans le domaine des utilisations pacifiques de l'espace et contribuer au développement du droit international de l'espace. Ces activités visent à favoriser le renforcement de la coopération internationale dans le domaine des applications des techniques spatiales à des fins pacifiques et celui de la recherche scientifique et à permettre à tous les pays d'exploiter les avantages des activités spatiales. Elles appuieront les objectifs définis dans l'Agenda pour la paix (A/47/277-S/24111) et l'Agenda pour le développement (A/48/935), ainsi que dans le rapport du Secrétaire général sur la coopération internationale dans les activités spatiales pour le renforcement de la sécurité dans la période de l'après-guerre froide (A/48/221).

3.6 Le deuxième grand objectif du sous-programme est de renforcer les capacités nationales et régionales des pays en développement dans le domaine des applications des techniques spatiales et d'intensifier la coopération entre pays développés et pays en développement en matière de sciences et de techniques spatiales dans le cadre de l'exécution du Programme des Nations Unies pour les applications des techniques spatiales, dont le mandat a été élargi en application des recommandations de la deuxième Conférence des Nations Unies sur l'exploration et les utilisations pacifiques de l'espace. Le Secrétariat, en étroite collaboration avec les États Membres et d'autres organisations internationales, continuera d'organiser des cours de formation et d'administrer des bourses d'études et fournira des services consultatifs pour la planification, l'exécution et l'évaluation de projets d'assistance technique. D'autres activités importantes concerneront l'exécution de projets de suivi des activités du sous-programme et de projets pilotes dans les domaines de la

télédétection, des communications par satellite, de la météorologie par satellite et des sciences spatiales de base, et de l'assistance aux centres régionaux d'enseignement des sciences et des techniques spatiales affiliés aux Nations Unies.

3.7 Le troisième objectif du sous-programme est de mieux faire comprendre à la communauté internationale l'intérêt des activités en cours et le rôle que les techniques spatiales peuvent jouer dans le développement socio-économique en apportant un appui à l'établissement de bases de données mondiales en vue de renforcer les capacités de planification des politiques. À cette fin, le Secrétariat continuera à maintenir et à mettre à jour le Système international d'information spatiale (ISIS) en faisant paraître diverses publications dans ce domaine et en utilisant des moyens informatiques pour diffuser les données. ISIS fournira des informations sur les résultats des projets de suivi et des projets pilotes susmentionnés et d'autres activités du Programme des Nations Unies pour les applications des techniques spatiales, ainsi que d'autres programmes ayant trait à l'espace, conformément aux accords intergouvernementaux en vigueur.

3.8 Le quatrième objectif du sous-programme est d'augmenter l'utilisation des techniques spatiales pour accroître l'efficacité et la rentabilité des activités menées au sein de l'Organisation. On s'attachera donc à resserrer encore la coopération entre les organisations du système des Nations Unies et à améliorer la coordination de leurs activités dans le domaine de l'espace ainsi qu'à appliquer les recommandations formulées par les récentes conférences des Nations Unies.

3.9 On compte que les activités du sous-programme permettront :

- a) De renforcer la coopération internationale dans les activités spatiales aux niveaux mondial, régional et local;
- b) D'élaborer des instruments juridiques et des normes régissant l'espace et les activités spatiales qui seraient adoptés par les États Membres;
- c) D'améliorer les capacités des États Membres d'utiliser les techniques spatiales aux fins du développement socio-économique;
- d) D'améliorer les moyens d'étude et d'analyse des mesures visant à élargir la coopération internationale dans le domaine des activités spatiales, en particulier grâce à l'échange d'informations.
